

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de l'aviation civile

Paris, le 1<sup>er</sup> juin 2015

Secrétariat général

Sous-direction des personnels

Bureau de la gestion des personnels et du recrutement

division Recrutement

Référence : N° **15 / 7 4 2** SG / SDP1  
Affaire suivie par : Mlle FOURNIER  
corinne.fournier@aviation-civile.gouv.fr  
Tél 01 58 09 46 80 - Fax : 01 58 09 37 64

**LOI SAUVADET**

**CONCOURS RÉSERVÉ**

pour l'accès au corps des

**INGÉNIEURS**

**DES ÉTUDES ET DE L'EXPLOITATION**

**DE L'AVIATION CIVILE**

**PERSONNELS CONCERNES:**

Ouvert aux agents contractuels de droit public qui, cumulativement :

- sont en fonction ou en congé, à la date de référence du 31 mars 2011 ou dont le contrat s'est terminé entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 mars 2011 ;
- occupent, à cette date, un emploi permanent de la DGAC ou de l'ENAC, ou un emploi saisonnier ou occasionnel à la DGAC ou à l'ENAC ;
- sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée, ou à durée déterminée avec au moins quatre ans d'ancienneté en équivalent temps plein à la DGAC ou à l'ENAC à la date de clôture des inscriptions de la sélection organisée, dont deux années avant le 31 mars 2011 ; ou qui occupent un emploi saisonnier ou occasionnel, avec au moins quatre ans d'ancienneté en équivalent temps plein sur la période du 31 mars 2006 au 31 mars 2011 ;
- exercent au moins à hauteur de 70% d'un temps plein à la date de référence.

**NOMBRE DE POSTES :** 35

**CENTRES D'EXAMEN :** Écrit : Paris et Toulouse

Oral : Toulouse

**DATE DES ÉPREUVES :** Écrit : 17 septembre 2015

Oral : 25 et 26 novembre 2015

**DATE LIMITE D'INSCRIPTION :** mercredi 1<sup>er</sup> juillet 2015

## **INSCRIPTION DES CANDIDATS :**

L'inscription à ce concours réservé s'effectuera en se connectant au lien suivant :

<https://enqueteur.developpement-durable.gouv.fr/index.php?sid=45586&lang=fr>

La date limite d'inscription est fixée au **mercredi 1<sup>er</sup> juillet 2015** au plus tard (23h59, heure de Paris).

**Les inscriptions incomplètes et/ou qui parviendront après cette date ne seront pas prises en considération**

Les convocations aux épreuves écrites et orales sont adressées par le département « Admissions et Vie des Campus » de l'Ecole nationale de l'aviation civile.

## **I - Le corps des IEEAC**

### **1°) Présentation du corps**

Les ingénieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile forment un corps de fonctionnaires de l'Etat de catégorie A.

Ce corps comprend deux grades :

- ingénieur (11 échelons) ;
- ingénieur principal qui comporte 2 classes :

\* 2<sup>ème</sup> classe (8 échelons)

\* 1<sup>ère</sup> classe (2 échelons).

Les ingénieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile, indépendamment des missions d'études et d'exploitation qui leur incombent, participent à toutes les activités du ressort de la Direction générale de l'aviation civile, qu'elles soient de nature technique, économique ou administrative.

Ils exercent leurs fonctions dans les directions et services d'administration centrale de cette direction générale, dans ses services à compétence nationale, dans ses services déconcentrés et ses services outre-mer, ainsi qu'au sein des établissements publics relevant du ministre chargé de l'aviation civile et dans l'établissement public Météo - France.

### **2°) Réglementation en vigueur**

Loi n° 71-458 du 17 juin 1971 (J.O du 18.06.1971) modifiée relative à certains personnels de l'aviation civile ;

Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Décret n° 71-917 du 08 novembre 1971 (J.O du 17.11.1971) modifié relatif au statut particulier du corps des ingénieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;

Décret n° 2012-631 du 03 mai 2012 relatif aux conditions d'éligibilité des candidats aux recrutements réservés pour l'accès aux corps de fonctionnaires de l'Etat des catégories A, B et C et fixant les conditions générales d'organisation de ces recrutements ;



Décret n° 2015-183 du 17 février 2015 relatif à l'ouverture des recrutements réservés pour l'accès aux corps de fonctionnaires de l'Etat des catégories A, B et C relevant de la direction générale de l'aviation civile ;

Arrêté du 17 février 2015 fixant la nature des épreuves et les règles d'organisation générale des examens professionnalisés et des concours réservés pour l'accès à certains corps de fonctionnaires relevant de la direction générale de l'aviation civile pris en application de l'article 7 du décret n° 2012-631 du 3 mai 2012.

**ATTENTION : Les candidats sont informés qu'en application de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, la vérification des conditions requises pour concourir peut intervenir jusqu'à la date de nomination et que seuls les lauréats remplissant bien toutes les conditions d'accès à cet examen pourront être nommés.**

## **II - Modalités et déroulement du concours**

Le concours réservé est ouvert, après avis conforme du ministre chargé de la fonction publique dans les conditions fixées à l'article 2 du décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004. Cet arrêté est publié au Journal officiel de la République française.

Le ministre chargé de l'aviation civile fixe par arrêté la composition du jury et la liste des candidats autorisés à concourir.

Le concours réservé comporte une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

### **ADMISSIBILITE**

1°) **EPREUVE ECRITE** : (durée : 3 heures, coefficient : 3)

Cette épreuve consiste en la rédaction d'une note ou d'un rapport portant sur un sujet d'ordre aéronautique à partir de documents fournis aux candidats, attestant de ses compétences en matières d'études et d'exploitation de l'aviation civile, en particulier l'ingénierie systèmes et la gestion du trafic aérien, la sécurité et l'exploitation du transport aérien et des aéroports et les missions régaliennes dévolues au corps des IEEAC.

### **ADMISSION**

2°) **EPREUVE ORALE** : (durée : 40 minutes, coefficient : 7)

Cette épreuve consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier la personnalité, les aptitudes du candidat ainsi que sa motivation, et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle.

Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation entre 0 et 20. Le dossier de reconnaissance des acquis et de l'expérience professionnelle n'est pas noté.

Le candidat établit un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience décrivant son cursus professionnel, ses motivations personnelles et professionnelles pour l'exercice des fonctions d'ingénieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile.

Pour conduire l'épreuve orale d'admission qui a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle, d'une durée de dix minutes, le jury dispose du dossier constitué par le candidat.

Au cours de cette épreuve, le candidat peut être interrogé sur des questions relatives aux connaissances administratives propres à l'administration, ou à l'établissement dans lequel il exerce ses fonctions.

A l'issue de l'épreuve d'admissibilité, le jury établit, par ordre alphabétique, la liste des candidats autorisés à prendre part à l'épreuve d'entretien.



A l'issue de l'épreuve d'admission, le jury établit, par ordre de mérite, la liste des candidats admis ainsi que, le cas échéant, une liste complémentaire.

Si plusieurs candidats ont obtenu le même nombre de points, la priorité est accordée à celui qui a obtenu la note la plus élevée à l'épreuve d'entretien.

Nul ne peut être déclaré admissible ou admis s'il n'a participé à l'ensemble des épreuves ou s'il a obtenu, à l'une des épreuves, une note inférieure à 5 sur 20.

### **DOSSIER RAEP**

Les candidats auront donc un dossier RAEP à constituer. Le service organisateur fournit aux candidats, lors de leur inscription, un modèle type de dossier de reconnaissance des acquis et de l'expérience professionnelle, un guide d'aide au remplissage ainsi que toutes les informations utiles pour la constitution de celui-ci. Ces documents seront mis en ligne à la disposition des candidats.

Le dossier RAEP, décliné en **6 exemplaires** (un original et 5 photocopies) sera à transmettre :

- Soit en main propre au plus tard le **lundi 9 novembre 2015 à 16h30**, à :

**ECOLE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE**  
**Département « Admissions et Vie des Campus »**  
**A l'attention de Mme Karine BORDES ou de M. Marc FOURNIÉ**

- Soit par courrier postal au plus tard le **lundi 9 novembre 2015**, **cachet de la poste faisant foi**, à l'adresse suivante :

**ECOLE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE**  
**Département « Admissions et Vie des Campus »**  
**7, avenue Edouard Belin**  
**CS 54 005**  
**31 055 TOULOUSE Cedex**  
**(à l'attention de Mme Karine BORDES ou M. Marc FOURNIÉ)**

Pour les envois postaux, les candidats devront tenir compte des délais d'acheminement et privilégier les transmissions suivies (type courrier/lettre suivi(e) ou Chronopost) et ils devront s'assurer de la bonne réception de leurs dossiers.

#### Ce dossier comprend :

- Une fiche d'identification à faire viser par le supérieur hiérarchique (page de garde)
- Un descriptif composé de cinq rubriques :
  - Descriptif du cursus professionnel en décrivant de façon synthétique les emplois occupés,
  - Description en quelques mots des formations professionnelles jugées importantes pour une compétence professionnelle,
  - Caractérisation des éléments qui constituent acquis de l'expérience professionnelle et atouts au regard des connaissances, compétences et aptitudes attendues,
  - Analyse d'une expérience professionnelle marquante récente,
  - Description des aspirations professionnelles immédiates ainsi que, les cas échéant, d'un projet professionnel à plus long terme.



### III - Modalités de nomination

Les dispositions applicables en matière de nomination, de stage, de sanction de stage et de titularisation sont celles prévues par le statut particulier du corps d'accueil pour les lauréats du concours interne.

Toutefois, seront dispensés de scolarité à l'ENAC et nommés directement stagiaires sur poste, les candidats reçus au concours réservé d'accès au corps des IEEAC.

### IV - Résultats

Les résultats sont mis en ligne sur :

- **Le portail DGAC**

[http://portail-dgac.aviation-civile.gouv.fr/portal/server.pt/community/ucm\\_sg/2537](http://portail-dgac.aviation-civile.gouv.fr/portal/server.pt/community/ucm_sg/2537)

et

- **Internet**

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Resultats-des-concours-et-examens.html>

\*

\*\*\*

\*\*\*\*\*

L'attaché principal d'administration de l'aviation civile  
Adjoint au chef du bureau de la gestion  
des personnels et du recrutement,

Christian BADOCHÉ

